



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE
URBANISME/ENVIRONNEMENT
service.environnement@rixheim.fr

216-ENV-2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation de réaliser des tirs de régulation contre l'ouette d'Egypte

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-1013 du 16 juillet 2020 fixant la destruction à tir de l'ouette d'Egypte dans le département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT la présence avérée, croissante et envahissante de l'ouette d'Egypte à la fois non indigène et non domestique dans le département du Haut-Rhin et à Rixheim en particulier,

CONSIDÉRANT les menaces que la présence de l'ouette d'Egypte fait peser sur les écosystèmes, les habitats et les espèces locales, les dommages qu'elles sont susceptibles d'engendrer à la biodiversité, au milieu naturel, aux espèces autochtones et aux productions agricoles dans le département du Haut-Rhin et à Rixheim en particulier,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Fabbio SERANGELI, président de l'association de chasse de l'Altenberg et Monsieur François WACHBAR, garde-chasse de Rixheim, titulaires du droit de chasse communale sont autorisés à réaliser des tirs de régulation sur les spécimens de l'espèce animale « Ouette d'Egypte » (*Alopochen aegyptiacus* L.) à compter de ce jour et jusqu'au 1^{er} février 2027 au soir sur l'ensemble du ban communal de la Ville de Rixheim.

Article 2 : Dans le cadre des opérations de régulation à tir de ces espèces, les règles inhérentes à l'exercice de la chasse s'appliquent de plein droit. Ces opérations pourront être suspendues immédiatement en cas de risque pour la sécurité publique ou de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 3 : Toute intervention se fera dans le respect des prescriptions de la partie 2. « Prescriptions : respect des priorités communales » du cahier des charges communal de la chasse communale de Rixheim.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Brigade Verte du Haut-Rhin,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Monsieur Fabbio SERANGELI,
- Monsieur François WACHBAR,
- Direction Départementale des Territoires - Service Eau Environnement et Espaces Naturels, Bureau Nature Chasse Forêt

Fait à Rixheim, le 21 MAI 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT